



C. Perugini del.

Lith. A. L. Levoisier, Paris.

SENATEUR ET PAGES



SENATORE E PAGGI

Pl. 25.

SÉNATEUR ET PAGES

(N° 25)

Il ne faut pas prendre la qualification et le mot de *Sénateur* dans le sens rigoureux qu'on attache vulgairement à ce nom, qui semble désigner toujours le membre d'un corps appelé Sénat. Il n'y a pas de Sénat à Rome, mais, entre les fonctionnaires d'un ordre supérieur, figure dans cette ville le magistrat auquel on donne le titre de *Sénateur*. C'est pour cette ville à peu près ce qu'on nomme en quelques lieux le syndic, et ce que nous appelons en France le maire.

Le Sénateur remplit à Rome des fonctions à la fois civiles et judiciaires, et son double siège est au Capitole.

Le Sénateur a pour adjoints des magistrats qui sont connus sous la qualification de *Conservateurs* de Rome.

Au-dessous du Sénateur et des Conservateurs sont les *chefs de quartiers*, au nombre de quatorze, un pour chaque quartier. Cette magistrature veille au maintien des règlements de police pour la ville et la banlieue. C'est elle qui confère le titre de bourgeoisie. On voit par là qu'elle tient une position plus élevée que celle de nos commissaires de police, dont les fonctions ont néanmoins quelques rapports avec les siennes.

Les causes des laïcs sont portées au tribunal du Sénateur, qui est assisté d'Assesseurs civils et d'un lieutenant criminel.

Dans les grandes cérémonies le Sénateur occupe une place distinguée, et marche à côté du *prince assistant au trône*, auprès du Pape porté sur la *Sedia*. Le costume du Sénateur est, comme on le voit ici, d'une remarquable distinction.

Des pages soutiennent le riche manteau dont il est couvert.

